



MAIRIE

DÉCISION DU MAIRE

DM2026-05-004

Demande de subvention pour la mise en oeuvre de la programmation 2026 du Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) de Praz-sur-Arly Conseil départemental de la Haute-Savoie

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux pouvoirs propres et délégués du Maire ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 autorisant le Maire à solliciter toutes subventions auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de la réalisation des projets d'investissement communaux ;
- VU la délibération n° D2022-04-030 du 11 avril 2022, relative à la mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides (PGSZH) de la commune de Praz-sur-Arly pour la période 2022-2026 ;
- VU la délibération n° D2026-04-048 du 24 avril 2026, approuvant le programme d'actions 2026 du Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) et les modalités de partenariat avec ASTERS-CEN74 et le SMBVA ;

Le Maire décide :

Article 1 : Objet

De solliciter l'accompagnement financier du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre de la politique de préservation des espaces naturels, pour la mise en œuvre du programme d'actions 2026 du PGSZH.

Article 2 : Programmation 2026 (investissements) et plan de financement

Programmation	Montant € HT	Financements	Taux	Montant €
A. Piloter et animer	3 630	CD74	40%	1 982
B. Réhabiliter et préserver	1 325	Autofinancement	60%	2 973
TOTAL	4 955	TOTAL	100%	4 955

Article 3 : Information du Conseil Municipal

Le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Praz-sur-Arly, le 07 MAI 2026

Le Maire,

Séverine FONTANGES

